

Commune de Duisans
Séance du Conseil municipal du 11 Juin 2015
Compte rendu de Séance

L'an deux mille quinze le onze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Éric POULAIN, Maire, en suite de convocation en date du deux juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents : Mesdames Geneviève MEURICE, Danielle DEVAUX, Véronique DIENG, Isabelle MARCHAND, Aline DELATTRE, Marie Ange DUSSART, Magalie LARIVIERE et Messieurs Eric POULAIN, David FOUCART, Christophe CUISINIER, Pascal HEMERY, Etienne DUCHÂTEAU, Michel BOILDIEU et Philippe BRASSARD.

Étai (ent) absent(s) – excusé(s) : Monsieur Christian LESAGE

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	14	14

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme Aline DELATTRE ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour ces fonctions qu'elle accepte.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°4 du 18 décembre 2014 dans laquelle il était question d'un recrutement d'un adjoint technique en contrat à durée déterminée pour doubler la garderie du 01 mars au 03 juillet 2015. Il propose de renouveler le contrat pour l'année scolaire 2015/2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De renouveler le contrat à durée déterminée pour le poste d'adjoint technique en garderie du mardi 01 septembre jusqu'au vendredi 01 juillet 2016.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les deux contrats des intervenants extérieurs pris lors de la délibération n° 2 du 27 août 2015 se termine avec la fin de l'année scolaire. Il propose de le renouveler pour toute la durée de l'année scolaire 2015/2016 aux conditions suivantes :

- rétribution à la vacation, pour une durée de 4h/semaine.
- durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De renouveler le contrat de l'intervenant extérieur aux conditions suivantes :
 - o Rétribution à la vacation, pour une durée de 4h/semaine.
 - o Durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.

DELIBERATION :

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques de la commune pour la période estivale. Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : maximum 5 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des services techniques.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter la proposition de M. le Maire.
- La durée hebdomadaire sera de 35 heures, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

DELIBERATION :

M. le Maire fait part d'un courrier d'un habitant concernant le dépôt de fleurs sur le jardin du souvenir. A ce jour, le règlement intérieur ne précise pas si le dépôt de fleurs est possible ou non à cet endroit. Il précise que des cavurnes sont disponibles et que le jardin du souvenir est un espace public où les cendres sont dispersées.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'interdire tout dépôt de plaques, fleurs en pot (naturelles ou artificielles) au jardin du souvenir.
- Qu'il peut être déposé, **lors de la dispersion des cendres** une fleur ou quelques pétales pour marquer le dernier hommage rendu à la personne disparue.
- De modifier le règlement intérieur du cimetière dans ce sens.

DELIBERATION :

M. le Maire fait part d'un rendez vous avec un habitant de Duisans (rue de la Maladrerie). Il explique que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée A 662 et d'une surface d'environ 10m² (correspondant à l'ancienne gare SNCF).

Cette parcelle, enclavée et sans accès, est attenante à la propriété de cette personne. Celui-ci propose que la commune lui cède cette parcelle à titre gratuit, les frais d'actes étant pris en charge par le propriétaire.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De céder à titre gratuit la parcelle n° A 662, les frais de notaire restant à charge de l'acquéreur.

DELIBERATION :

M. le Maire explique aux membres du conseil que, suite à la promulgation de la loi 2014-366 dite loi ALUR, et ce, à compter du 1er juillet 2015, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne peuvent plus bénéficier des services de la DDTM en matière d'instruction des demandes et autorisations d'urbanisme.

Cette problématique étant commune aux 31 collectivités formant la Communauté de communes La Porte des Vallées, une réflexion a été menée à l'échelle intercommunale. Suite à ces travaux, les élus communautaires ont décidé la création d'un service ADS. La création de ce service ne constitue pas un

transfert de compétence et ne modifie pas les qualifications et les obligations du Maire en matière d'urbanisme.

Le service ADS devra instruire les documents suivants :

- les permis de construire ;
- les permis de démolir ;
- les permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les certificats d'urbanisme dits CUB (article L. 410-1b du code de l'urbanisme).
-

Les communes continueront à accueillir les administrés, à réceptionner et enregistrer les demandes et dossier qu'elles transmettront ensuite pour instruction au service ADS de la Communauté de communes. De cette façon, les dossiers de chaque commune bénéficieront de la même expertise.

Pour permettre une gestion cohérente du service et la répartition des tâches entre les communes et l'agent qui est en cours de recrutement, une convention a été établie. Elle permet également de préciser clairement les modalités de participation financière de notre commune au coût de fonctionnement du service.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de conventionner avec la Communauté de communes afin de pouvoir bénéficier du service mis en place pour l'instruction des ADS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes afin de bénéficier du service mis en place pour l'instruction des ADS.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire évoque au conseil municipal la nécessité de désigner des représentants de la commune à l'élaboration du PLU Intercommunal.

En effet, suite à la Conférence Intercommunale des Maires du 21 mai 2015 et de l'assemblée communautaire du 4 juin 2015, il a été décidé de créer une cellule de travail dans chaque commune. Cette dernière se compose de 3 membres dont le Maire. Ces représentants participeront notamment aux réunions thématiques et réunions par secteur. Cette cellule travaillera avec le/les bureau(x) d'études. A elle également de faire circuler l'information entre ses membres et de s'organiser pour la restituer aux autres conseillers municipaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-De proposer pour représenter la commune à l'élaboration du PLUI :

- M. le Maire
- Etienne DUCHATEAU
- Christophe CUISINIER

DELIBERATION :

M. le Maire évoque le déroulement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2014/2015. A ce titre, il rappelle au conseil que les dépenses de la première année étaient prises en charge par la Mairie mais que celle-ci se réservait le droit de mettre en place des TAP payant pour la rentrée prochaine.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-De mettre en place lors de la rentrée 2015 la tarification annuelle suivante pour les TAP :

Conseil du 11 Juin 2015 – Compte rendu – page 3

1^{er} enfant : 20€
2^{ème} enfant : 10€
3^{ème} enfant ou plus : 5€

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 1000.00€ a été portée au budget 2015 pour le Comité des Fêtes.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier du Comité des Fêtes dans lequel il est demandé une subvention supplémentaire pour le fonctionnement, suite à l'encaissement en Mairie des brocanteurs, des fleuristes et des métiers artisanaux dans le cadre du Marché aux Fleurs 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De verser la subvention annuelle de 1000€ au Comité des Fêtes en y incluant une subvention supplémentaire de 1120€ soit 2120€.

DELIBERATION :

M. le Maire évoque les travaux pour la création d'un lotissement sur l'ancienne propriété de M. Duchâteau rue du Docteur Antoine Laroche. Le projet porte sur la création de 7 parcelles viabilisées. Il informe les élus qu'il faut nommer cette nouvelle voie.

Après discussion, deux noms de rue sont proposés : Allée de la ferme Duchâteau et Allée Clairefontaine.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De nommer cette nouvelle voie : Allée Clairefontaine (9 voix contre 5).

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION :

-Droit de Prémption Urbain :

VENDEURS	ADRESSE	REF. CADASTRALES	BATI OU NON BATI	SUPERFICIE en m²	ACHETEURS
JD FINANCE (APN)	Zone Artisanale	Y 555 – 558 – 605 – 608	BATI	12 981	SCP BOUTTEMY RUE DE LA CHAPELLE
DE BARBA ROGER	LIEU DIT LE HAMEAU DE LOUEZ	B 72 ET 443	NON BATI	1168	COUPÉ MATHIEU A DUISANS
DEVOS	1 RUE DE L'ABREUVOIR	A 835	BATI	234	CHOCHOY MORGAN à ARRAS
DUCHATEAU	31 RUE DU DR ANTOINE LAROCHE	A 1170 POUR PARTIE	NON BATI	7468 POUR PARTIE	JANKIEWICZ Fabien ET DEINZER Cindy d'Arras
HANNEBICQUE	LIEUX DITS : AU DESSUS DU MARAIS – LE BUISSON SIFFLET	ZC 1 – 2 ZM 16 – 20 – 21	NON BATI	216 334	DEFFONTAINES ANTOINE D'ETRUN
LA FONDATION STE MARIE	LIEU DIT LE MARRONNIER	ZC 35 – 37 – 40 – 43 – 46	NON BATI	45 128	DEFFONTAINES ANTOINE D'ETRUN
ITINERAIRES ET RESIDENCES	CLOS DES EPIS – ALLEE CHAMPETRE	A 1202	NON BATI	566	M. ET MME MARTEL BIZE
ITINERAIRES ET RESIDENCES	CLOS DES EPIS – RUE DES MOISSONS	A 1188	NON BATI	641	M. ET MME JANUS DE ARRAS

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire évoque les tarifs de la garderie. A l'unanimité, les élus ne souhaitent pas augmenter les tarifs pour la prochaine année scolaire.
- M. le Maire laisse la parole à la commission travaux, après plusieurs réflexions concernant la modification de certains carrefours dangereux sur la commune, la commission propose plusieurs choix pour le carrefour de la rue Henri Poitou et de la Briqueterie. Après discussion, il est convenu d'installer 2 stops pour les automobilistes venant du lotissement La Briqueterie et pour ceux arrivant du hameau de Wagonlieu. Le but étant de casser la vitesse. Le changement de priorité sera mis en place rapidement et la commission se réserve le droit de modifier celui-ci si le dispositif actuel ne donne pas satisfaction.
- M. le Maire évoque les travaux du Foyer Rural qui nécessitent de trouver un autre endroit pour réaliser la cantine scolaire dès septembre. Il évoque des contacts avec le collège Clairefontaine en mettant en place des allers retours par transport en bus.
- M. le Maire fait part de deux courriers de commerçants désirant s'installer sur la place de la commune : un boucher/charcutier et une crêperie ambulante. Les élus donnent leur accord pour l'installation de la boucherie/charcuterie le jeudi matin. Pour la crêperie, une demande d'information et de précision sera faite pour avoir des précisions sur ce commerce.
- - Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.